

7. Demande d'observations sur l'application des directives techniques sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et sur la distinction entre déchets et non déchets

Décision : BC-12/5 : Directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non-déchets au sens de la Convention de Bâle

Contexte :

À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision BC-11/4 dans laquelle elle a décidé de poursuivre les travaux sur cette question et de créer un petit groupe de travail intersessions chargé de préparer un projet révisé des directives techniques pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa neuvième réunion.

À sa douzième réunion, dans sa décision BC-12/5, la Conférence des Parties a adopté, à titre provisoire, les directives techniques sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques et d'équipements électriques et électroniques usagés, en particulier en ce qui concerne la distinction entre déchets et non déchets au sens de la Convention de Bâle. La Conférence des Parties a également invité les Parties et autres intéressés à appliquer les directives techniques et à présenter, au plus tard deux mois avant la treizième réunion de la Conférence des Parties et par l'intermédiaire du Secrétariat, des observations sur l'application qu'ils auront faite de ces directives, et de faire part au Secrétariat d'observations sur les questions mentionnées au paragraphe 5 de la décision BC-12/5, cinq mois avant l'ouverture de la dixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin que celui-ci les examine à cette occasion.

Demande(s) :

	Demande	Répondant(s)	Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
a)	Les Parties et autres intéressés sont invités à utiliser les directives techniques et à présenter par l'intermédiaire du Secrétariat, des observations sur l'application qu'ils auront faite de ces directives.	Parties Autres intéressés	Veillez présenter vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Deux mois avant la 13 ^{ème} réunion de la Conférence des Parties, c'est-à-dire le 23 février 2017 .
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à présenter des observations sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la décision BC-12/5.	Parties Autres intéressés	Veillez présenter vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Cinq mois avant la dixième réunion du Groupe de travail à composition limitée, c'est-à-dire le 31 décembre 2015 .
c)	Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur les conditions qu'elles appliquent en ce qui concerne les équipements usagés qui devraient normalement être considérés comme des déchets ou des non-déchets	Parties	Veillez présenter vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	Aucun délai fixé dans la décision ; les informations doivent être soumises par les Parties et autres intéressés à mesure qu'elles deviennent disponibles et publiées par le Secrétariat sur le site web de la Convention de Bâle.

Points de contact :

M. Ibrahim Shafii (courriel : ibrahim.shafii@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 86 36).

M^{me} Carla Valle-Klann (courriel : carla.valle@brsmeas.org, tél. : +41 22 917 86 86).